

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2008

Le mardi 30 septembre 2008 à 19 heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Volvic en séance ordinaire, convoqué par M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

Etaient présents : Mohand HAMOUMOU – Jean-Pierre PEYRIN –Patrick FAURE - Laurence DUPONT – Jean-Christophe GIGAULT – Denise AMBLARD – Jean-Pierre MORGE – Gérard MENUZZO – Jean-Pierre BREMOND - Annie ZOURDANI – Irène LEROY - Isabelle DOMINGUES – Florence PLUCHART - Marie VERHILLE - Gilles BRUNEL – Yann LE JOLIFF - Véronique DE PINHO – Eric AGBESSI – Colette DESJOURS

Etaient représentés :

Mme Christiane ZELUS donne procuration à M. Gilles BRUNEL
Mme Laurence CASTANIE ANZUR donne procuration à Mme Denise AMBLARD
M. Laurent THEVENOT donne procuration à Mme Laurence DUPONT
Mme Christine DIEUX donne procuration à M. Jean-Pierre PEYRIN
M. Lilian TARAGNAT donne procuration à M. Jean-Pierre BREMOND
Mme Christine PIRES BEAUNE donne procuration à Mme Colette DESJOURS
M. Louis Paul COLDREY donne procuration à M. Eric AGBESSI

Etait absent(e) – excusé(e) :

M. Henri CAYLA

Monsieur le Maire, après avoir salué l'assemblée fait l'appel des conseillers. Il constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut donc valablement délibérer.

Il ouvre la séance en soumettant au vote l'approbation du compte rendu du dernier conseil municipal. Celui-ci est *adopté à l'unanimité.*

Madame Annie ZOURDANI est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- loyer camping : fixation du montant et rédaction du bail

Proposition adoptée à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

ADMINISTRATION GENERALE

1 – EPF/Smaf : modification des statuts

Rapporteur Jean-Pierre PEYRIN

Une orientation récente de la jurisprudence administrative rend plus contraignante les conditions de délégation d'exercice du droit de préemption du conseil d'administration au directeur d'un EPF.

Après consultation juridique, il apparaît nécessaire, sans attendre la publication d'actes législatifs ou réglementaires rétablissant une pratique plus souple, de modifier les statuts des Etablissements Publics Fonciers Locaux en explicitant les modalités de délégation du droit de préemption au directeur par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration de l'EPF Smaf a déjà autorisé par délibération le directeur à exercer ces droits de préemption. Cette délibération a permis de conforter à plusieurs reprises les préemptions de l'EPF Smaf devant les juridictions administratives.

Toutefois, afin de renforcer la validité de ces actes, le conseil d'administration, réuni le 12 juin 2008, propose de reprendre l'intégralité du texte de l'article L324-5 du code de l'urbanisme dans la rédaction de l'article XII des statuts en ré-introduisant les termes « **A cet effet, notamment** » et en ajoutant un paragraphe 8°) rédigé comme suit :

ARTICLE XII : pouvoirs du conseil

Le Conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires de l'Etablissement Public.

A cet effet, notamment :

- 1/ il délibère sur les orientations à moyen terme et sur le programme annuel d'intervention,
 - 2/ il vote le budget, autorise les emprunts et approuve les comptes,
 - 3/ il nomme le directeur sur proposition du président,
 - 4/ il gère l'Etablissement public dans les conditions fixées par l'Assemblée générale au travers des programmes fonciers quinquennaux et des orientations budgétaires,
 - 5/ il délibère sur les acquisitions qui sont proposées à l'Etablissement par ses adhérents,
 - 6/ il présente pour avis à l'Assemblée générale, avant adoption par délibérations des collectivités adhérentes à l'EPF, les admissions et retraits des membres de l'EPF et lui propose les modifications statutaires,
 - 7/ il délibère sur le règlement intérieur
- 8/ il peut déléguer au directeur l'exercice des droits de préemption et de priorité dans les conditions qu'il précise. Le directeur rend compte de l'exercice de ces actes à chaque conseil d'administration suivant.**

L'assemblée délibérante, lors de sa séance du 25 juin 2008, a donné un avis favorable à cette modification statutaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, *à l'unanimité*, accepte les modifications statutaires de l'EPF-Smaf présentées.

2 – Réduction du périmètre du S.I.E.G. du Puy-de-Dôme

Rapporteur Gilles BRUNEL

A la suite d'un accord national entre la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (F.N.C.C.R.) et EDF instaurant une majoration de redevance de concession pour les Syndicats Intercommunaux d'Electricité à taille départementale,

- la Commune de Beaulieu (Cantal) a demandé à quitter le S.I.E.G. du Puy-de-Dôme pour adhérer au Syndicat Départemental d'Electricité du Cantal.
- les Communes de La Chamba et La Chambonie ont demandé à quitter le S.I.E.G. du Puy-de-Dôme pour adhérer au Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire.

Ce retrait entraîne la réduction du périmètre du S.I.E.G. aux 470 communes du Puy-de-Dôme et ouvre la voie à une départementalisation complète des Syndicats d'Electricité du Cantal et de la Loire.

Le retrait comporte la sortie des réseaux de distribution publique d'électricité situés sur le territoire des trois communes concernées de la concession du S.I.E.G. du Puy-de-Dôme. Dans le cadre de la mutualisation du financement du réseau d'électrification concédé à ERDF sur l'ensemble du territoire du S.I.E.G., le transfert du réseau se fera sans frais pour les communes concernées.

Ces communes se libéreront des sommes dues au S.I.E.G. pour les travaux neufs d'éclairage public engagés jusqu'au 31/12/2008, au vu des décomptes définitifs de ces opérations.

Conformément à l'article L 5.211-19 du C.G.C.T., ces conditions de retrait feront l'objet de délibérations concordantes de chacune des trois communes concernées et du Comité Syndical du S.I.E.G.

Monsieur le Maire précise que les communes ne peuvent pas sortir d'un syndicat sauf si les 2 tiers des adhérents donnent leur accord.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, *à l'unanimité*, décide d'approuver :

- 1/ le retrait du S.I.E.G. des communes de Beaulieu, La Chamba et La Chambonie
- 2/ la réduction consécutive du périmètre du S.I.E.G. aux 470 communes du Puy-de-Dôme
- 3/ les conditions de retrait sous réserve de délibérations concordantes des trois communes concernées et du Comité Syndical du S.I.E.G.

FINANCES

3 – Dissolution du budget annexe piscine

Monsieur BRUNEL rappelle la décision du conseil municipal en date du 26 juin 2008 d'abandonner le projet de piscine et d'annuler le contrat de maîtrise d'œuvre. Il rappelle également les raisons qui avaient conduites à cette décision.

Compte tenu que ce budget annexe n'a jamais fonctionné, il est proposé au conseil municipal la dissolution de ce budget.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, **à la majorité** (Pour : 22 – Abstentions : 4 – M. Agbessi – M. Coldrey – Mme Desjours – Mme Pires Beaune) accepte la dissolution du budget annexe piscine.

4 – Subventions

Ecole Ste Agnès

Madame DUPONT expose :

Bien que la réglementation n'oblige pas les communes au financement des classes maternelles des établissements privés, l'ancienne municipalité avait versé durant plusieurs années une subvention à l'ensemble scolaire Ste Agnès prenant en compte les effectifs de la maternelle.

En accord avec la direction de l'établissement, il est proposé au conseil municipal d'attribuer en cette rentrée scolaire une somme forfaitaire de 10 000 €uros.

Il est nécessaire de procéder au virement de crédit suivant :

- c/6574- Subventions + 10 000 €
- c/022 – Dépenses imprévues - 10 000 €

Interventions :

Mme Desjours fait remarquer que l'école Ste Agnès ne percevait plus de subvention.

Mme Dupont précise que cette somme est allouée pour suppléer une subvention qui n'existait plus mais qui a longtemps existé. Comme pour beaucoup de subventions, rien n'oblige la Mairie à verser ; mais rien ne lui interdit. Par ailleurs, elle précise que cette subvention sera fort utile à l'aménagement, l'entretien et la rénovation des locaux, notamment des toilettes.

Après avoir délibéré, le conseil municipal **à la majorité** (Pour : 22 – Contre : 4 M. Agbessi – M. Coldrey – Mme Desjours – Mme Pires Beaune) :

- accepte de verser une subvention de 10 000 € à l'Ecole Ste Agnès
- autorise Monsieur le Maire à procéder au virement de crédit :
 - c/6574- Subventions + 10 000 €
 - c/022 – Dépenses imprévues - 10 000 €

Cross de Volvic :

Monsieur BRUNEL expose :

Depuis plus de 50 ans, le cross de Volvic fait partie des événements sportifs nationaux, accueillant des sportifs de notoriété nationale et internationale.

A partir l'édition 2008 du cross de Volvic, l'organisateur sportif, le Stade Clermontois, a proposé de renforcer le partenariat avec la Ville de Volvic, la communauté de communes Volvic sources et volcans et bien sûr les Eaux de Volvic afin de donner encore plus de

visibilité médiatique, d'en faire un événement sportif à la fois sportif et populaire et de communiquer davantage sur la région de Volvic et la nature.

Dans le cadre de ce partenariat, il est proposé de verser une subvention de 10 000 € et de procéder au virement de crédit suivant :

- o c/6574 – Subventions + 10 000 €
- o c/022 – Dépenses imprévues - 10 000 €

Interventions :

M. Morge demande quelle était la subvention attribuée en 2007.

Il est répondu qu'aucune subvention n'était attribuée mais une participation sous forme d'aide des agents de police municipaux, de mise à disposition de navettes, de prise en charge de frais d'imprimerie... ce qui évaluait à environ 2100 €.

Mme Desjours demande pourquoi la subvention de 2 500 € versée de 2003 à 2006 est réévaluée à 10 000 €.

M. le Maire indique que le budget prévisionnel de cette manifestation est nettement plus important que les autres années. Il s'élève à 250 000 €uros. La participation de la Mairie représente moins de 5 % alors même qu'il y aura des retombées médiatiques pour notre ville. Il y a une volonté des organisateurs d'en faire un événement à notoriété internationale, avec à la fois l'élite du cross et un événement populaire, ouvert à tous pour promouvoir le sport et notre région.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, **à la majorité** (Pour : 22 – Contre : 4 M. Agbessi – M. Coldrey – Mme Desjours – Mme Pires Beaune) :

- accepte de verser une subvention de 10 000 € pour l'édition 2008 du cross de Volvic
- autorise Monsieur le Maire à procéder au virement de crédits suivant :
 - o c/6574 – Subventions + 10 000 €
 - o c/022 – Dépenses imprévues - 10 000 €

5 – Taxes et produits irrécouvrables : admission en non valeur

Rapporteur Gilles BRUNEL

M. le Percepteur nous a fait parvenir un état des titres qu'il n'a pu recouvrer pour cause de surendettement suite à une situation familiale difficile.

Il s'agit de loyers, de charges et de repas à la cantine impayés au titre de l'exercice 2008 pour un montant total de 530,59 €.

Il est proposé au conseil municipal la mise en non valeur de ces titres.

Résultat des votes : accord à l'unanimité.

6 – Encaissement de chèque

Monsieur Brunel expose qu'un chèque est à encaisser.

Il s'agit de :

- un chèque d'un montant de 421,86 € de Pum Plastiques en remboursement d'un trop perçu.

Résultat des votes : accord à l'unanimité.

MARCHES PUBLICS

7 – Résultats de consultations

Exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux

Rapporteur Jean-Pierre PEYRIN

Un avis d'appel à concurrence a été lancé pour un marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux.

L'avis est paru dans le journal « La Montagne » en date du 28 juillet 2008.

La date de remise des offres était fixée au 15 septembre 2008.

3 sociétés ont remis une offre.

Il s'agit de :

- DALIKA France
- ELYO
- CELIUM

La commission d'appel d'offres réunie en séance le 23 septembre 2008 a retenu la société ELYO pour un montant annuel de 100 893,16 € HT soit pour 5 ans : 504 465,80 € HT.

Il est proposé au conseil municipal de valider ce choix.

Résultat des votes : accord à l'unanimité.

Mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection de la cour de l'école de Moulet-Marcenat

Monsieur PEYRIN expose :

5 sociétés ont été consultées pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection de la cour de l'école de Moulet-Marcenat.

Il s'agit de :

- Saunier & associés - Egis Eau - Treyves Paysages - Geoval - Emmanuel Brunner

3 candidats ont remis une offre.

- Saunier & associés - Egis Eau - Geoval

La CAO réunie en séance le 23 septembre 2008 a retenu la société Saunier&Associés.

M. Peyrin explique les raisons de ce choix. Les sociétés Saunier & Associés, ainsi que Egis Eau ont évalué un pourcentage d'honoraires en fonction des travaux.

Montant des travaux	Saunier&Associés	Egis Eau
- compris entre 50 000 € HT et 100 000 € HT	9,3 %	Non précisé
- supérieurs à 100 000 € HT	7,9 %	9,5 %

C'est donc la société Saunier&Associés qui a été retenue.
Il est proposé au conseil municipal de valider ce choix.

Résultat des votes : accord à l'unanimité.

8 – Ecole de musique : avenant n°4 lot 8 - serrurerie

Monsieur FAURE expose :

La commission d'appel d'offres réunie en séance le 23 septembre 2008 a validé l'avenant suivant :

Ecole de musique – avenant n°4 lot 8 – serrurerie

Objet : Fourniture et pose clôture bois autoclave – Fourniture et pose d'un garde corps avec remplissage par barreaux

Montant initial du marché : 64 356.35 € T.T.C.
Travaux en plus : 2 811.80 € T.T.C.
Montant final du marché : 67 168.15 € T.T.C.

Il est proposé au conseil municipal de valider ce choix.

Résultat des votes : accord à l'unanimité.

9 – Aménagement des abords de l'école d'architecture : avenant n°1 lot 4 – serrurerie

Monsieur FAURE expose :

La commission d'appel d'offres réunie le 23 septembre 2008 a validé l'avenant suivant :

Aménagement des abords de l'école d'architecture : avenant n°1 lot 4 – serrurerie

Objet : portes métalliques - cornières inox – caillebotis mailles

Montant initial du marché : 8 383.36 € T.T.C.
Travaux en plus : 2 553.46 € T.T.C.
Montant final du marché : 10 936.82 € T.T.C.

Il est proposé au conseil municipal de valider ce choix.

Résultat des votes : accord à l'unanimité.

10 – Assurances de la collectivité : lancement d'une consultation

Rapporteur Gilles BRUNEL

Les contrats d'assurances arrivent à échéance le 31 décembre 2008.

Ces contrats concernent :

- dommages aux biens
- responsabilité civile
- flotte automobile
- assurance protection juridique
- assurance juridique du personnel et des élus

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation et à signer les nouveaux contrats à compter du 1^{er} janvier 2009.

Résultat des votes : accord à l'unanimité.

URBANISME

11 – Révision du nuancier communal

Monsieur PEYRIN propose à l'assemblée de revoir les teintes du nuancier communal. Actuellement, les teintes de peinture et de crépi ne sont pas dissociées et la gamme pavillonnaire est assez restreinte.

Résultat des votes : accord à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

12 – Syndicat du bois de l'aumône : rapport annuel 2007

M. GIGAULT expose :

Le SBA vient de publier son rapport annuel pour 2007 sur la qualité et le prix de ses prestations pour les 151 000 habitants des 129 communes adhérentes au syndicat.

Chaque conseiller a reçu une petite fiche de synthèse qui présente les principaux résultats tant en matière de collecte des ordures ménagères, du tri sélectif, du fonctionnement des déchèteries, de la valorisation des matériaux qu'en matière budgétaire.

Il ressort de ces données que l'on constate une meilleure récupération et valorisation des matériaux triés, une baisse du volume des ordures ménagères collectées (meilleure récupération des déchets).

Les recettes de fonctionnement représentent un total de 16 283 972,49 € alors que les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 17 999 913,28 € soit une perte de 1 715 941 €.

Le coût du service du SBA représente 81,9 € par habitant (soit un montant supérieur à celui de Clermont-co pour un service nettement moins étoffé) et en progression de 2,50% par rapport à 2006.

Si les efforts d'amélioration du service du SBA semblent constants en matière de récupération (ce que l'on approuve totalement), il n'y a pas d'amélioration du service pour les usagers de Volvic (ce qui demande à être corrigé rapidement). Le déficit de fonctionnement est un point négatif qui est inquiétant pour l'avenir s'il n'est pas rapidement corrigé.

Rappel : aujourd'hui la collecte des déchets et les relations avec le SBA sont de la compétence de Volvic, Sources et Volcans.

INFORMATION

13 – Personnel

Rapporteur Mohand HAMOUMOU

Compte tenu de la procédure engagée visant à mettre un terme au détachement sur le poste fonctionnel de DGS et de la probabilité de voir cet agent accepter d'autres propositions, il devient nécessaire de recruter sur un poste de cadre A un fonctionnaire ayant des connaissances juridiques en droit des collectivités et l'expérience de management d'équipe au sein d'une commune. Cette personne sera recrutée sur le poste d'attaché créé lors du dernier conseil et actuellement vacant. Cette information n'est pas une obligation mais le Maire souhaitait tenir le Conseil -et à travers lui les Volvicois- au courant comme il les tiendra informé de la suite.

DOSSIER RAJOUTE A L'ORDRE DU JOUR

Loyer camping :

Monsieur BRUNEL expose :

Suite à une délibération du conseil municipal du 17 mars 2006, il avait été décidé que le loyer du camping serait fixé annuellement par délibération.

Le loyer de l'année 2008 ayant été programmé dans le budget primitif 2008 pour une valeur de 20 000 €, et étant donné que la délibération fixant ce dit loyer n'a pas été faite, il propose d'adopter un loyer pour l'année 2008 mais également l'année 2009 de 20 000 €.

Aucun bail n'ayant été rédigé depuis la création du Camping, il propose également de procéder à la rédaction de ce bail.

A noter que le loyer de 2007 s'élevait à 15 000 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** :

- adopte un loyer de 20 000 €/an pour les années 2008 et 2009
- autorise Monsieur le Maire à signer le bail
- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives liées à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h00.

Le Maire,
Mohand HAMOUMOU